

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Place Gabriel Péri, Rue de la Cave coopérative, Rue de l'Aire,
Rue André Dumerc, Parking des Cigales**

N°95

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT En raison d'une manifestation «Fête de la Saint-Jean» organisé par la municipalité sur la voie communale lieu-dit : « Place Gabriel Péri, Rue de la Cave coopérative, Rue de l'Aire, Rue André Dumerc et Parking des Cigales » qui se déroulera le 22 juin 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'une manifestation « Fête de la Saint-Jean » sur la voie communale organisé par la municipalité , la circulation et le stationnement seront interdits lieu-dit : «Place Gabriel Péri, Rue de la Cave coopérative, Rue de l'Aire, Rue André Dumerc et Parking des Cigales» du vendredi 21 juin 2019 à 20h00 au 23 juin 2019 à 12h00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 03 juin 2019.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION